

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 août 2017

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	148
1. Exploitation de la buvette du lac de Tuéda / Avenant n° 1 à la convention de DSP	148
DELIBERATION N° 77/2017	148
2. Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles communales AD 487 J 811 J 981	149
DELIBERATION N° 78/2017	149
2. TRAVAUX	150
1. Programme d'aménagement de la forêt communale des Allues période 2017-2036	150
DELIBERATION N° 79/2017	150
2. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers	150
DELIBERATION N° 80/2017	150
3. URBANISME	152
1. Approbation du périmètre de protection modifié (PPM) au titre des monuments historiques autour du chalet Perriand	152
DELIBERATION N° 81/2017	152
4. FINANCIER - BUDGETAIRE	153
1. Verbalisation électronique / Demande de subvention pour l'achat de matériel	153
DELIBERATION N° 82/2017	153
5. DIVERS	153
1. Mission temporaire d'archivage	153
DELIBERATION N° 83/2017	153
6. INFORMATIONS DIVERSES	154
1. Bilan mi-mandat	154
2. Délégation de Service Public de la S3V	154
3. ZAD de la Gittaz	154
7. QUESTIONS DIVERSES	155
1. Aéroclub	155

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM. Michèle SCHILTE, (pouvoir donné à Carole VEILLET), Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Florence SURELLE

Monsieur Gérard GUERVIN est élu secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Exploitation de la buvette du lac de Tuéda / Avenant n° 1 à la convention de DSP

DELIBERATION N° 77/2017

Monsieur le Maire expose :

La commune a conclu une convention de délégation de service public avec la SARL le Lys des Alpes pour la gestion et l'exploitation du lac et de la buvette de Tueda, pour une période allant du 15 octobre 2015 au 30 septembre 2022.

Or, suite aux démarches engagées par la collectivité, le lac de Tueda a fait l'objet d'un classement en pisciculture à valorisation touristique (arrêté préfectoral n° 2017-522 du 2 mai 2017).

De plus, le délégataire a formulé des dispositions d'adaptation limitées des périodes d'ouverture, sans pour autant remettre en cause la qualité du service.

Les périodes d'ouverture seraient modifiées comme suit :

- **Ajustement des dates des périodes « été » et « intersaison » :**
 - ✓ période estivale limitée à juillet et août au lieu du « 15 juin au 15 septembre » dans le contrat actuel
 - ✓ la deuxième quinzaine de juin et la première quinzaine de septembre seraient considérées comme de l'intersaison
- **Modification de l'ouverture de la buvette-restaurant en intersaison :**
 - ✓ Ouverture uniquement les samedi, dimanche et jours fériés et non plus les « lundi mercredi samedi dimanche et jours fériés »

La commission de délégation de service public du 25 juillet 2017, a émis un avis favorable à ces modifications.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'annexer au contrat, l'arrêté préfectoral n° 2017-52 afin de tenir compte du classement du lac en pisciculture à valorisation touristique ;
- d'approuver la modification des conditions d'ouverture ;
- de m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la SARL le Lys des Alpes.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

2. Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles communales AD 487 J 811 J 981

DELIBERATION N° 78/2017

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du déplacement du câble HTA du tunnel du Belvédère, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur les parcelles communales AD 487, J 811, J 981, situées au lieu-dit le Belvédère.

Cette convention prévoit :

- Une mise à disposition d'une bande de 0,4 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ :
 - 45 mètres ainsi que ses accessoires pour la parcelle AD 487
 - 80 mètres ainsi que ses accessoires pour la parcelle J 811
 - 100 mètres ainsi que ses accessoires pour la parcelle J 981
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire totale de 45,00 €.

Cette convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître NAZ, notaire à Annecy, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales AD 487, J 811, J 981 ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier

2. TRAVAUX

1. Programme d'aménagement de la forêt communale des Allues période 2017-2036

DELIBERATION N° 79/2017

Monsieur l'Adjoint délégué à l'agriculture, à la forêt expose :

Les lois et règlement chargent l'Office National des Forêts (ONF) de gérer les forêts publiques. C'est dans ce cadre que cet établissement propose aux collectivités des projets d'aménagement des forêts communales.

Celui de la commune des Allues est arrivé à échéance en 2016. L'ONF a présenté le projet de révision de l'aménagement lors de la commission forestière du 18 mai 2017. Il a reçu un avis favorable de la Commission agricole et forestière le 8 juin 2017, excepté pour la réalisation d'une route forestière de 8 kilomètres, partant de la Chaudanne jusqu'au Chatelard au nord de La Traie.

La superficie soumise au régime forestier est actuellement de 1 191 hectares. La production annuelle de bois représente, quant à elle, environ 2 000 m³.

Le projet comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt communale et le programme d'actions associé,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Je vous propose :

- d'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- de demander aux services de l'État l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux réserves naturelles, aux forêts de protection et aux parcs nationaux.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : services techniques

2. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers

DELIBERATION N° 80/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

A chaque début de saison touristique, des difficultés sont ressenties pour faire respecter les délais

autorisés par arrêté du maire concernant l'occupation du domaine public, notamment par les entreprises en quête de temps supplémentaire pour achever leurs travaux.

En date du 20 avril 2017, la Commission des travaux avait validé le principe de rendre payante l'occupation du domaine public par les chantiers aux tarifs présentés dans le tableau ci-après :

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Libellé	Unité	Prix 2018
Occupation temporaire du domaine public pour : - Travaux, - Installation de bungalow de chantier et base vie, - Stockage de matériaux divers, - Échafaudage (surface projetée au sol).	m ² /jour	0,30 €
Installation d'une benne à décombres	Unité/jour	6,00 €

Afin de prévenir des inégalités entre les chantiers déjà commencés et ceux à venir, ainsi que permettre une information suffisamment à l'amont, la Commission des travaux réunie en séance le 27 juillet dernier s'est dite favorable à une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 31 juillet 2017, la Commission des finances a conforté cette proposition et suggère, par ailleurs, que cette redevance ne soit applicable que sur les secteurs les plus touristiques, à savoir : Méribel, Mottaret et Méribel Village.

Aussi, je vous propose :

- de mettre en application une redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers sur les secteurs de Méribel, Mottaret et Méribel Village à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance ci-dessus mentionnés,
- de revaloriser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'index TP 01 arrondis au centime,
- de dire que la recette sera inscrite au Budget Primitif,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette redevance.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : services techniques

3. URBANISME

1. Approbation du périmètre de protection modifié (PPM) au titre des monuments historiques autour du chalet Perriand

DELIBERATION N° 81/2017

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour s'opposer au périmètre de protection au titre des monuments historiques, du chalet Perriand. Ce périmètre de protection correspondait à un cercle de 500 mètres autour du chalet, incluant indifféremment l'ensemble des terrains compris à l'intérieur. La commune a demandé de le circonscrire aux parcelles constituant le tènement du chalet, afin d'être mieux adapté au tissu urbain.

Après concertation entre la commune et les services de l'Etat pendant l'année 2015, un périmètre de protection modifié plus large que le tènement du chalet Perriand a été défini. Le nouveau périmètre englobe « de façon réfléchi les espaces d'accompagnement du site, à savoir le secteur dit 'des chalets', sans interférer sur l'arrière du chalet, ni sur la piste de ski. ».

Par arrêté municipal n°280-2016, une enquête publique a été prescrite et organisée du 28 novembre au 29 décembre 2016, en même temps que celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, afin d'entériner ce périmètre.

Dans son rapport du 29 janvier 2017, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la modification du périmètre tel que prescrit, malgré une proposition différente de Madame Pernette Perriand-Barsac. La commune a fait part au commissaire enquêteur de son opposition à cette proposition qui incluait l'hôtel Adray Télébar et une partie de la piste de ski.

Le ministère de la culture, les services régionaux et départementaux de l'Etat ont étudié cette proposition nécessitant une nouvelle enquête publique.

Le 1 août 2017, le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie a indiqué à la commune, qu'il avait été décidé de poursuivre la procédure instaurant le périmètre de protection modifié validé par la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance en date du 6 juillet 2017, il convient d'ajuster ce nouveau périmètre de protection autour du Chalet Perriand. Les services de l'Etat mettront à jour la liste des servitudes à annexer au PLU.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver ce nouveau Périmètre de Protection Modifié ;
- De demander à l'Etat de mettre à jour la liste des servitudes d'utilités publiques à annexer au PLU

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : urbanisme

4. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Verbalisation électronique / Demande de subvention pour l'achat de matériel

DELIBERATION N° 82/2017

Monsieur l'Adjoint Délégué à la circulation expose :

L'adoption de la verbalisation électronique, validée le 3 juillet en commission permanente, nécessite l'achat de matériel électronique.

Nous avons la possibilité d'être éligible au déblocage de fond d'amorçage institué par la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 article 3) et successivement modifié par la loi de finance initiale pour 2014 et 2016, prolongeant ainsi le bénéfice de cette subvention jusqu'au 31/12/2017. Cette dernière sera égale à 50 % du prix d'achat TTC, soit un montant égal à 2 800.00 e pour l'achat de sept appareils.

Je vous propose :

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point de son exécution.

Transmission : police municipale

5. DIVERS

1. Mission temporaire d'archivage

DELIBERATION N° 83/2017

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a sollicité l'aide des archivistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour répondre aux questions des magistrats.

La durée prévisionnelle de la mission est de 2 jours.

Pour l'ensemble de cette mission, la dépense globale est estimée à 550 € pour la commune.

Je vous propose :

- D'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- De m'autoriser à signer toutes autres pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission : sces ad.

6. INFORMATIONS DIVERSES

1. Bilan mi-mandat

Une lettre d'information spéciale sera éditée dans les jours qui viennent. Celle-ci relate les actions portées par l'équipe municipale depuis 2014.

Le maire souligne la richesse du mandat. Néanmoins, il reste encore d'importants chantiers à ouvrir. Les études d'urbanisme concernant l'aménagement du centre sont lancées.

La ZAD de la Gittaz et la zone artisanale de l'Ecovet sont les prochains dossiers sur lesquels les élus devront travailler.

2. Délégation de Service Public de la S3V

Les relations avec le directoire deviennent compliquées. Pascal de Thiersant a été surpris du contenu du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} août.

Conformément à sa demande, le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de celui-ci daté du 16 août 2017. Le projet de réponse est exposé au conseil municipal qui l'approuve unanimement.

La S3V doit respecter les engagements pris devant la commission du domaine skiable. Il n'est pas envisageable que le PPI du Mottaret soit traité hors de la mairie.

La commission du domaine skiable attend donc la proposition de Pascal de Thiersant qui fait défaut depuis mi-juin.

3. ZAD de la Gittaz

Le maire présent au conseil municipal la note de synthèse de cette opération.

La révision générale du PLU a permis d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation. Elle a été l'occasion pour la commune de réaliser un premier diagnostic du site et de fixer les objectifs d'aménagement.

Afin d'avancer sur ce dossier, il convient de définir avec précision un projet viable, cohérent et intéressant pour la population. Il faudra ensuite définir le choix de la procédure d'aménagement. Le projet validé servira de base au dossier de DUP pour l'acquisition des terrains. La procédure de ZAC (ou le permis d'aménager) sera lancée une fois les terrains acquis.

Le maire proposera au conseil municipal la constitution d'un groupe de travail en soutien à la commission d'urbanisme, lors de sa prochaine séance.

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Aéroclub

La commission permanente et les élus qui le souhaitent pourront participer à une rencontre avec le président et le bureau de l'aéroclub, le lundi 28 août à 10 h en mairie.

NB : date reportée au 31 août à 9 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		